



Une bonne nouvelle en ce début d'année 2014.

Par lettre adressée au Maire de Sahurs fin d'année 2013, le GPMR écrit "**qu'il ne donnera pas suite au projet envisagé en 2010**" et il informe renoncer à implanter une ferme photovoltaïque sur les anciennes chambres de dépôt des sédiments de dragage de la Seine situées à Sahurs face à La Bouille et Caumont. Les raisons évoquées sont objectives mais à notre avis incomplètes.

En effet, la détermination de notre association à combattre le projet, le classement définitif de la Boucle de Roumare ont constitué un obstacle majeur à la conception de cette réalisation située dans un site inscrit, à proximité de zones, Natura 2000 – ZNIEFF – humides, sans omettre l'impact visuel et environnemental pour les communes des 2 rives.



Envol de vanneaux (espèce protégée) sur la chambre de dépôt

Ne soyons pas modestes et affirmons que notre association avec le soutien de ses nombreux adhérents est un des artisans de l'abandon de ce projet, en opposition avec plusieurs réglementations, décisions, engagements, orientations et avis.

Quel devenir pour ces anciennes chambres de dépôts.

Depuis plusieurs années ces anciennes chambres sont cultivées de maïs, suite à une convention établie et signée entre la commune de Sahurs et le PAR (GPMR aujourd'hui) en présence du **Préfet de Région** et du **Président de la Chambre d'Agriculture** élu à cette période (26/03/1982).

Un article de cette convention stipule que les terrains seront remis en état pour usage agricole dicit "**Toutes dispositions devront être prises afin que les 40ha puissent être réaffectés après travaux à leur vocation agricole**".

Le maïs est assurément une des meilleures plantes utilisées pour dépolluer les terres (phytorémédiation). C'est aussi une culture très écologique et environnementale reconnue pour ses multiples débouchés : l'alimentation animale, la fabrication de colle pour l'industrie textile, la réalisation de plastiques biodégradables et le biocarburant éthanol. Les analyses effectuées chaque année sont en constante amélioration avec des seuils au deçà des minimas obligatoires permettant à l'agriculteur en charge de l'entretien des terres, de commercialiser le grain récolté (nourriture du bétail).

Le respect des écrits et les engagements pris par les signataires des conventions donnent une orientation toute tracée pour ces anciennes chambres de dépôts : **La réaffectation des terres à leur vocation agricole.**



Notre association demeure attentive.

Actuellement la commune de Sahurs procède à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette modification de l'urbanisation passe par plusieurs phases, avant d'être approuvée par une délibération du conseil municipal. Elle doit être tenue à la disposition du public pour avis avant d'être exécutoire.

Les anciennes terres des chambres de dépôts sont actuellement répertoriées en zone NDa (sous secteur de la zone ND correspondant à la chambre de dépôts).

Il s'agit en réalité d'une zone naturelle de protection, absolue en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts notamment du point de vue esthétique et écologique.

Restons vigilants pour s'assurer de la bonne cohérence de la commune de Sahurs avec ses engagements pris en matière de protection paysagère et de préservation de site classé.



Restons vigilants ; assurons nous de la préservation du site classé ainsi que du bon respect des engagements de la commune de Sahurs en matière de protection paysagère.

Arrêté inter-préfectoral du 22 octobre 1981.

L'objet est la création d'une zone de remblayage à terre sur le territoire de la commune de Sahurs par le port autonome de ROUEN au moyen du produit des dragages effectués dans le lit de la Seine par le port autonome de Rouen.

L'arrêté est inter-préfectoral pour une déclaration d'utilité publique ; Il comporte 7 articles.

L'article 3 stipule en toutes lettres que :

- Le port autonome de Rouen établira, dans un 1^{er} temps son dispositif d'installation avec une première tranche d'environ 20 ha comprenant les parcelles suivantes :

- Section AK n° 311 à 379
- Section AL n° 1 et 2.

Toutes dispositions devront également être prises afin que les 40 ha puissent être réaffectés, après travaux, à leur vocation agricole, ainsi qu'il est indiqué dans l'étude d'impact annexée au dossier d'enquête.

Par la suite, les travaux seront poursuivis sur une seconde tranche d'environ 20 ha, comprenant les parcelles suivantes :

- Section AK n° 270 à 275 et n° 279 à 319 et 381.

Les signataires sont:

Le Préfet de la région de Haute-Normandie - Préfet de Seine-Maritime, et le Préfet de l'Eure.

Convention du 26 mars 1982.

Signée entre la commune de Sahurs – le Port Autonome de ROUEN en présence du Préfet de la Région de Haute-Normandie Préfet de Seine-Maritime et du Président de la chambre d'agriculture de la Seine-Maritime.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Sahurs sera associée à la surveillance de l'exécution des opérations, à la remise en état des terrains et aux opérations de revente après exécution des travaux.

L'article 3 mentionne que le Port Autonome de Rouen s'engage à remettre les terrains en état pour usage agricole comme rappelé dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1981.

L'article 4 indique que le PAR s'engage à ne pas conserver la propriété des terrains une fois les travaux terminés. Il accorde à la commune de Sahurs un droit de priorité pour l'achat desdits terrains.

L'article 6 rappelle que le PAR renonce à demander le maintien à son profit d'une zone d'aménagement réservée sur la commune de Sahurs.

Association De Défense des Berges de Seine
Sahurs – La Bouille – Moulineaux – Caumont
49, chaussée du Roy –76113 Sahurs.

Site internet : www.defensesdesbergesdeseine.fr

Le 28 février 2014.